



Le statut des huissiers de justice en Estonie



De gauche à droite : Jaagup PERREM, Nicola HESSLEN, Janet NEIMER, Jaanus OTS (derrière), Sofia TRISHKINA, Piret HEIN, Charles VANHEUKELEN, Francis GUEPIN

Francis GUEPIN, France, Charles VANHEUKELEN, Belgique, Jaagup PEREM et Nicola HESSLEN, Suède, ont effectué une mission d'information en Estonie les 13 et 14 novembre 1997 pour rencontrer des confrères estoniens.

La mission est arrivée à Tallinn dans la matinée et a été accueillie par une charmante jeune déléguée du Ministère de la Justice, Mme Jane NEIMER, spécialiste des voies d'exécution auprès du ministère, qui a mis à la disposition de l'équipe un petit autobus pour la transporter partout dans Tallinn.

Tallinn, citadelle médiévale, est une très ancienne et belle ville d'environ 400 000 habitants dont à peu près 50 % sont d'origine russe. La multitude de magnifiques tourelles et des anciens bâtiments sont propres à la ville. Mal-

heureusement, beaucoup d'entre eux étaient encore en très mauvais état, car l'Etat estonien manque de financement pour les faire restaurer.

Le premier jour, les experts ont été invités au Ministère de la Justice et ont présenté aux hauts fonctionnaires du Ministère l'UIHJ (objectifs, structure, fonctionnement et activités), les fonctions et les statuts légaux des huissiers de justice (formation, attribution, statut, efficacité etc.) en Belgique, France et Suède.

La délégation a rencontré en particulier le Chancelier Juhan PARTS,



Jaanns OTS s'exprimant sur la proposition de la loi concernant les voies d'exécution devant Me GUEPIN, Mme Piret HEIN, Me Nicola HESSLEN et Me Charles VANHEUKELEN

Mme Sofia TRISHKINA, ancien huissier de justice et maintenant responsable des huissiers de justice estoniens auprès du ministère et Mme Jane NEIMER

La charmante et très agréable interprète, Mme Piret HEIN, dotée d'une compétence extraordinaire en ce qui concerne les termes juridiques du droit de l'exécution. L'accueil des Estoniens fut très chaleureux.

Le lendemain, sur les mêmes thèmes que ceux exposés au Ministère, s'est ouvert un séminaire réunissant 60 participants durant lequel nos collègues Estoniens se sont exprimés sur leur formation, attributions, statuts, etc.

LE SYSTEME D'EXECUTION EN ESTONIE

Depuis le 25 avril 1997, les huissiers de justice estoniens sont attachés aux tribunaux selon une

nouvelle réforme. Les huissiers travaillent aux unités d'exécution auprès des tribunaux, au total 16 unités régionales pour toute l'Estonie. Il y a 140 huissiers de justice, dont la plupart sont des femmes. Ils ont beaucoup discuté cette nouvelle réforme de 1997 parce qu'ils ont voulu diviser le pouvoir d'exécution du pouvoir judiciaire.

Toutefois, au point de vue de sécurité juridique, ils ont considéré qu'il n'est pas dangereux d'avoir les unités d'exécution auprès des tribunaux.

Les organes d'exécution recouvrent des créances privées ainsi que des créances d'Etat par exemple les impôts. Actuellement ils exécutent également les décisions dans des affaires pénales, par exemple des amendes.

Ils sont des fonctionnaires qui, en plus de leur salaire, touchent 5 % de commission du montant

récupéré, une indemnité de frais de déplacement et une compensation de dommage économique rendue pour service.

Ils peuvent saisir des biens meubles, immobiliers, des comptes bancaires et d'autres biens chez un tiers. Pour une saisie immobilière et une saisie-arrêt d'un compte bancaire, il faut auparavant une décision d'un juge. La saisie immobilière est extrêmement rare.

Pour entrer au domicile du débiteur il faut également une décision du juge.

Dans la loi, on s'est concentré sur l'exécution de créances privées et on a fait peu attention aux créances d'Etat. Les fonctionnaires de l'Administration Fiscale peuvent prendre certaines mesures comparables au recouvrement par exemple des saisies-arrêts, des comptes bancaires et des saisies sur le salaire. L'Administration Fiscale peut également prendre des renseignements auprès des banques sur les comptes des débiteurs ; ainsi elle peut connaître les employeurs des débiteurs.

Les huissiers de justice aux tribunaux n'ont pas accès à ces informations.

Il y a des conventions concernant l'exécution des décisions entre l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Russie. En ce qui concerne l'exécution des décisions de ces





pays, il n'y a pas de restrictions et ils peuvent mettre en exécution seulement après une vérification du Ministère de la Justice.

Selon le Ministère de la Justice, le nombre des actes a beaucoup augmenté, la qualité est devenue moins bonne et les retards se sont accentués, ce qui peut être dû à un manque de formation des huissiers de justice.

Jusqu'en 1997, les huissiers n'ont pas eu de formation sur le métier. Il suffisait d'avoir fini l'école. Le Ministère de la Justice considère aujourd'hui qu'il est très important d'améliorer la formation des huissiers de justice.

Actuellement, le Ministère de la Justice a organisé un séminaire d'exécution de trois semaines pour les huissiers, auquel le groupe d'experts a participé le premier jour. Le but du Ministère est

de créer, à long terme, un institut national pour la formation des huissiers de justice.

Le Ministère de la Justice considère également qu'il faut améliorer les relations internationales entre les huissiers de justice au-delà des frontières. C'est pour quoi le Ministère de la Justice espère beaucoup d'une coopération et d'une adhésion à l'UIHJ.

Les huissiers estoniens n'ont pas encore créé une association ou une chambre des huissiers de justice estoniens, mais ils se sont rendus compte de la nécessité d'une telle association pour développer et effectuer leur métier dans l'avenir.

Leur attention a été attirée sur le fait qu'il est indispensable d'avoir une association pour adhérer à l'UIHJ.

L'AVENIR

Actuellement, il se poursuit une révision de la loi sur l'exécution. Entre autres, le droit allemand est utilisé comme modèle.

Selon la proposition, les organes d'exécution resteront auprès des tribunaux. Les fonctionnaires d'exécution seront scindés en trois catégories : le juge, l'auxiliaire du juge et les huissiers de justice.

Dans la proposition, on a distingué les mesures exécutoires à prendre aux différentes catégories d'exécution. Seulement l'auxiliaire du juge aura le droit de saisir un bien immobilier et de faire une saisie-arrêt. Le recours des mesures prises par un huissier de justice sera fait au tribunal de première instance mais le recours des mesures prises par un auxiliaire du juge sera fait auprès de la cour d'appel.

Nicola HESLEN



De gauche à droite : Me Nicola HESLEN, Mme Piret HEIN, M. Juhan PARTS et, à l'extrême droite, Mme Sofia TRISHKINA

The status of Bailiffs in Estonia

Francis GUEPIN (France), Charles VANHEUKELEN (Belgium), Jaagup PEREM and Nicola HESSLEN (Sweden), visited Estonia on November 13 and 14 1997 in order to meet some of our Estonian counterparts.

We arrived at Tallinn in the morning and were welcomed by a charming young representative from the Ministry of Justice, Mrs Jane NEIMER, a specialist in methods of enforcement at the ministry, who placed at our disposal for the duration of our stay a minibus which took us all over Tallinn.

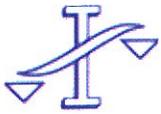
Tallinn, a medieval citadel, is a very old and beautiful city of around 400,000 inhabitants, approximately 50 % of whom are Russian in origin. The numerous magnificent turrets and old buildings are characteristic of the city. Sadly many of them are still in a

very poor state of repair, as the Estonian State lacks the funds to restore them.

On the first day, we were invited to the Ministry of Justice, where we gave a presentation to senior officials of the Ministry about the UIHJ* (its objectives, structure, functioning and activities), and the functions of and legal statutes regarding bailiffs (in terms of training, attribution, status, effectiveness, etc.) in Belgium, France and Sweden. Our principal partners in a very interesting exchange of information were Chancellor Juhan PARTS, Mrs Sofia TRISHKINA, a former bai-



De gauche à droite : Me GUEPIN (de dos), Me VANHEUKELEN, Mme HEIN, Mme Reet VOKK (huissier de justice et chef d'une unité d'exécution) et, à l'extrême droite, Mme Sofia TRIHKINA



liff, and now officially responsible for Estonian bailiffs at the ministry, and Mrs Jane NEIMER. The extremely pleasant and charming interpreter Mrs Piret HEIN, who is remarkably gifted in the matter of legal terms relating to the law of enforcement, assisted our discussion with the Ministry of Justice officials.

The Estonians gave us an extremely warm welcome.

The next day, we participated in a seminar with about 60 Estonian bailiffs. We spoke on the same topics as at the Ministry the day before.

Our Estonian colleagues for their part spoke about their training, attribution, status, etc., and I shall now attempt to give some idea of their system.

THE SYSTEM OF ENFORCEMENT IN ESTONIA

Under a new reform, bailiffs in Estonia have been attached to the courts since 25 April 1997. They operate in enforcement units at the courts, with a total of 16 regional units for the whole of Estonia. There are 140 bailiffs, the majority of whom are women.

There was a lot of debate about this new 1997 reform, because they wanted to separate the power of enforcement from judicial power. However, from the point of view of legal security, they considered that there is no risk associated with having the enforcement units at the courts.

The enforcement instruments are used to exact both private debts and debts to the State, for example those related to tax. At

present they also enforce judgments involving penalties, such as fines.

They are civil servants who are entitled on top of their salary to 5 % commission on the amount recovered, transportation expenses, and compensation for any economic losses incurred in service.



Mrs. Nicola HESSEN, Me GUEPIN et Me VANHEUKELEN

They can seize movable goods, bank accounts, and other goods with third parties. Their attributions also include confiscation and providing and appealing for outside assistance. For a seizure of property or levying distraint on a bank account, the decision of a judge is necessary first. Seizure of property is extremely rare.

The decision of a judge is likewise necessary for entry into the debtor's home.

The law has concentrated on the enforcement of private debts, and little attention has been given to debts owed to the State.

Officials from the Fiscal Administration can take certain measures which are comparable with, for example, the levying of dis-

traints on bank accounts and the seizure of salaries. The Fiscal Administration can likewise get information from the banks concerning debtors' accounts, and is thus able to find out who debtors' employers are. The court bailiffs do not have access to this data.

There are agreements governing the enforcement of judge-

ments between Estonia, Latvia, Lithuania and Russia. There are no restrictions on the enforcement of judgments in these countries and they can be carried out after a simple clearance from the Ministry of Justice.

According to the Ministry of Justice, the number of actions has greatly increased, while the quality has deteriorated and delays have grown longer. This is perhaps due to a lack of training in the bailiffs.

Until 1997, bailiffs had no training for their profession. It was enough to have completed a school education. The Ministry of Justice now considers it very important to improve bailiffs' training. The Ministry of Justice has just organized a three-week en-





Quelques-uns des huissiers de justice qui ont participé au séminaire...

forcement seminar for bailiffs, the first day of which we took part in. The Ministry's long-term objective is the creation of a national institute for the training of bailiffs.

The Ministry of Justice also believes that international relations between bailiffs beyond national frontiers should be improved. This is why the Ministry of Justice is very keen on cooperation with and membership of the UIHJ.

Estonian bailiffs have not as yet set up any association or chamber of Estonian bailiffs, but have become aware of the need for such an association for the future

development and practice of their profession. We also pointed out to them that the existence of such an association was a condition of membership of the UIHJ.

THE FUTURE

At present, the law of enforcement is in the process of revision. German law amongst others is being used as a model.

The proposal is that the instruments of enforcement will remain with the courts. Enforcement officials will be split into three categories: the judge, the judge's assistant and the bailiffs.

Within the proposals, a distinction has been made between the enforcement measures to be taken with different categories of enforcement. Only the judge's assistant will have the right to seize property or levy a distraint. Appeals against measures taken by a bailiff will be made at the court of first instance, but appeals against measures taken by a judge's assistant will be made at the Court of Appeal.

Nicolas HESLEN

Member of the International Association of Sheriff Officers and Judicial Officers



... où ils ont été très actifs et extrêmement attentifs lors des différentes interventions



Rencontre à Port-au-Prince

Depuis quelques années, la situation politique de Haïti avait confiné nos confrères de ce pays dans un certain isolement.

Mais jamais, malgré les difficultés de communication, l'Union Internationale n'avait cessé de maintenir ses relations avec l'Association Nationale des Huissiers de Justice de Haïti.

Il y a quelques mois, une représentation permanente de l'Union Internationale pour les Caraïbes a été installée à Pointe à Pitre, en Guadeloupe, avec entre autre mission celle de se rendre à Port au Prince pour y rencontrer les représentants de l'ASHJH.

C'est ainsi qu'une délégation de l'Union Internationale conduite par Me Jacky SIZAM accompagné de Me France SIZAM-GADET s'est rendue à Haïti du 5 au 7 novembre où elle a été accueillie par le prési-



Au centre, le président ALEXIS, et à sa gauche, Me Jacky SIZAM

dent des huissiers de justice de Haïti, Me Reynald ALEXIS.

Me SIZAM a, durant sa visite, rencontré de nombreuses personnalités locales, du Tribunal de Commerce, du Barreau de Port au Prince, de la Cour d'Appel, de l'Ecole de la Magistrature ainsi que Mme SAADA, magistrate française détachée au titre de la coopération. Les réceptions furent chaleureuses et les échanges se révélèrent très fructueux.

Un travail considérable est à réaliser dans ce pays où la faible capacité économique se manifeste avec une particulière acuité.

Le président Me ALEXIS et son nouveau bureau sont conscients des difficultés. Ils affichent une farouche détermination dans leurs désirs de hausser le prestige des huissiers de justice de leur pays.

Tout est à construire chez nos confrères haïtiens, depuis le local de l'Association Nationale qui reste à trouver et à aménager jusqu'à la réorganisation de la profession.

Avec un courage qui suscite l'admiration, la jeune association des huissiers de justice haïtiens tente de valoriser l'image de la profession et de constituer un embryon de formation. Celle-

ci fait, en effet, cruellement défaut. Cependant, le manque de moyens constitue un véritable obstacle qui limite les perspectives. L'organisation d'un séminaire sur la profession et sur les mesures d'exécution pourrait être prochainement envisagée avec l'aide de l'Union Internationale. Par ailleurs, l'Union Internationale pourrait apporter son expérience pour promouvoir une structure rationnelle de la profession.

D'ailleurs, un programme de coopération est à l'étude entre

l'Union Internationale et l'Association des Huissiers de Justice de Haïti afin de favoriser les projets de nos confrères haïtiens.

Après cette première rencontre, le président ALEXIS a participé les 27, 28 et 29 novembre dernier au conseil permanent de l'Union Internationale qui s'est tenu à Paris où il a pu rencontrer le Président Jacques ISNARD qui lui a donné toutes les assurances quant à la concrétisation du prochain schéma de coopération. On ne peut

que se féliciter des rapides progrès enregistrés dans les relations entre l'Union Internationale des Huissiers de Justice et l'Association des Huissiers de Justice de Haïti. Sans doute, la toute récente création de la délégation de l'Union Internationale dans cette région des Caraïbes et l'active démarche de Me SIZAM, son représentant, est elle à mettre au crédit de cette heureuse situation.



Mme SAADA et les élèves magistrats



III^{ème} congrès national à Szeged du 18 au 20 septembre 1997

La toute jeune corporation des huissiers de justice de Hongrie se trouvait réunie en congrès national – le troisième depuis la création de la profession libérale dans ce pays – dans la douce cité de SZEGED. Le Président ISNARD, une fois encore, était l'hôte de nos confrères hongrois.

L'ordre du jour comprenait l'examen des questions traditionnelles avec toutefois en complément le renouvellement du bureau de la Chambre Nationale.

Le compte rendu moral du Président KREJNIKER, véritable état des lieux de la profession durant ses 24 mois d'existence, attestait du dynamisme affiché par les huissiers de justice hongrois.

Depuis trois ans, l'évolution est incontestable, de sorte qu'il n'est

plus à redouter une régression des acquis et de revenir au passé. Ouvrant une comparaison avec les notaires polonais qui ont réintégré la fonction publique après avoir obtenu le statut libéral, le Président KREJNIKER devait indiquer « *ce qui est arrivé aux notaires polonais qui sont retombés dans le système public est inconcevable pour nous, huissiers de justice hongrois car nos progrès sont considérables et sans doute sommes-nous parmi ceux qui ont marqué la plus nette évolution dans l'ensemble des professions du pays* ».

En deux années, les huissiers de justice hongrois ont assuré un volume d'activité égal aux six années précédentes. Toutefois, aujourd'hui, le volume des actes stagne et cette situation est à mettre au compte d'une information lacunaire du public. Par ailleurs, il serait nécessaire de promouvoir, selon nos confrères hongrois, un processus de stabilisation du nombre des huissiers de justice.

Il faut déplorer encore l'agressivité de la presse qui mène des attaques constantes contre la profession allant jusqu'à qualifier les huissiers de justice de « *serveurs du capitalisme bancaire* » et donnent une image caricaturale de la

fonction à laquelle ils sont attachés. Mais, devait affirmer le Président national, « *notre meilleure publicité ce sont les résultats que nous avons obtenus grâce à notre travail et à notre mobilisation. Il nous faut contourner les champs de mines qui ont été placés sur notre passage* ».

La profession est présente lors des modifications législatives et grâce aux actions des huissiers de justice la loi sur les hypothèques a été remodelée et son assimilation a pu être améliorée.

Le régime de la formation a subi quelque tempérament notamment quant à la durée du stage qui a été réduite. Ce qui a été jugé comme « *regrettable* » par les congressistes.

Toujours dans le domaine de la formation, le Président devait déplorer l'absence de motivation de ses confrères peu sensibles aux cycles de perfectionnement mis en place : « *sans formation, il n'y a pas d'évolution* » faisait-il observer avant de dire son ambition de considérer, à long terme, la nécessité d'imposer aux huissiers de justice une formation préalable universitaire et juridique aménagée en concertation avec les facultés de droit.



*Séance de travail à la Chambre Nationale des Huissiers de Justice en Hongrie.
Le Président, Miklos KREJNIKER et les membres de son bureau avec Me PANSARD et Sophie GAUBLomme*

Work session at the Hungarian Bailiffs' National Chamber
The president, Miklos KREJNIKER, and the office members with Maître PANSARD and Sophie GAUBLomme

Autre préoccupation : celle de la disparité économique sur le territoire. Dans certaines régions, l'activité est d'une grande densité tandis qu'ailleurs certains huissiers de justice n'en tirent que des profits insuffisants pour permettre des conditions de vie décentes.

Evoquant les relations avec les juridictions, le Président KREJNIKER stigmatisait l'attitude des magistrats toujours enclins à augmenter les contraintes à l'égard des huissiers de justice alors que ces derniers réclament davantage de latitude.

S'agissant des relations internationales entre la Chambre Nationale Hongroise et l'Union Internationale des huissiers de justice, le Président KREJNIKER félicitait

l'excellence des rapports et remerciait le Président ISNARD, présent parmi les personnalités siégeant à la tribune, pour la contribution active de l'Union Internationale à l'épanouissement de la profession en Hongrie.

A l'issue des exposés et débats, le congrès était convié à renouveler les membres du bureau. Le Président KREJNIKER ainsi que Mes DIENES étaient respectivement réélus en qualité de Président et de Vice-président.

Ce congrès de SZEGED a démontré toute la détermination de la profession dans la volonté de progrès et dans son désir de collaborer à la construction d'une justice plus efficace. Toutefois, il semble acquis que les huissiers

de justice hongrois ne varieront pas dans leur ambition de se doter d'institutions assurant leur indépendance.

Les observateurs, présents depuis le congrès initial en 1995, ont été frappés par la maturité affichée par nos confrères hongrois après deux années seulement d'existence.

Composition de la Chambre hongroise

Miklos KREJNIKER, Président
Arapad DIENES, vice-Président
Fereme CSASZTI, vice-Président





Third national conference • Szeged 18 - 20 september 1997

Hungarian bailiffs, whose existence as a liberal profession is of very recent date, held their national conference in September in the very pleasant city of Szeged ; it was the third since the profession was created. Maître Isnard, President of the International Union, was invited once again.

The agenda included the usual items along with the renewal of the committee of the National Chamber.

The report of the President of the association, Mr. KREJNIKER, provided a real inventory of the profession during the 24 months of its existence and bore witness to the dynamism of its members.

He said there could be no doubt about the progress made in

three years, and there was no fear of losing ground or returning to the past. Comparing the situation of Hungarian bailiffs with that of Polish solicitors and notaries, who had returned to the public sector after becoming independent professionals, he said: "*What happened to Polish solicitors who returned to the public sector could not happen to us, as we have made considerable progress, and there can be no doubt that we are among the professions which have changed the most in Hungary.*"

Hungarian bailiffs had carried out as much work in the last two years as in the six years before that, however, the volume of work was stagnating, which was due to a lack of public information. Moreover, there was a feeling in the profession that the number of bailiffs should be stabilised.

The aggressive attitude of the press, from which the profession was under constant attack, was deplorable. Journalists had gone so far as to describe bailiffs as "servants of the banks" and the image they presented of the profession was caricatural.

However, he felt that the profession's results, which were due to work and organisation, were the

best publicity. The profession had to find a path through the mine field which had been placed in its way.

The profession was consulted when changes were made to legislation and the law on mortgages had been refashioned and its adoption improved thanks to their intervention.

The system of training was the subject of some criticism, notably as regards the reduction in the length of the training course, which participants found "regrettable".

On the same theme, Mr. KREJNIKER deplored his colleagues' lack of motivation as they had shown little interest in the in-service training courses which had been set up: "*No training, no progress*" was his comment. He then went on to explain that in the long term he felt that bailiffs should be required to undergo university and legal training organised in tandem with university law departments.

Economic disparities in the country were another source of worry. In certain regions there was a lot of business, while in others some bailiffs were not able to make a decent living.

Speaking of relations with the courts, Mr. KREJNÍKER was highly critical of the attitude of judges who were always inclined to increase the constraints on bailiffs, when bailiffs themselves were always demanding more room for manoeuvre.

On the subject of relations between the Hungarian National Chamber and the International Union of Sheriff Officers, he was very pleased with the quality of relations and thanked Maître ISNARD, who was present on the platform with the leading personalities, for the active contribution of the International Union to the

growth of the profession in Hungary.

After all the presentations and debates the conference was invited to choose the members of the committee.

Mr. KREJNÍKER and Maître DIENES were reelected as President and Vice-President, representative to the International Union.

The Szeged conference was a convincing demonstration of the profession's determination to make progress and to take part in the construction of a more efficient system of justice.

However, it seems to be common ground that the Hungarian bailiffs will not waiver in their ambition to have institutions which ensure their independence.

Observers who have attended the conferences since 1995 were struck by the Hungarians' maturity after only two years of existence.

Composition of the Hungarian Chamber

Miklos KREJNÍKER, President
Arpad DIENES, Vice-President
Ferenc CSASZTI, Vice-President



Façade des locaux où est située la Chambre Nationale Hongroise à BUDAPEST



Echanges franco-hongrois

A l'occasion du troisième congrès des huissiers de justice hongrois, qui s'est déroulé du 18 au 20 septembre 1997 à Szeged, et dans le cadre de la convention passée entre les Chambres Nationales de France et de Hongrie, trois jeunes huissiers de justice français, Michel LANOUE, Xavier BARIANI et Anne KERISIT ont présenté les particularités du statut de l'huissier de justice français.

Passés récemment du statut de fonctionnaire au statut libéral, les huissiers de justice hongrois étaient désireux d'en apprendre davantage sur le statut des huissiers de justice français et ont été particulièrement intéressés par les interventions de leurs confrères français amorcées sous trois angles.

Dans une première intervention, Me BARIANI s'est attaché à présenter la profession d'huissier de justice en tant que profession réglementée avec son exclusivité statutaire et son monopole ; il a également évoqué l'aspect du professionnel indépendant ayant subi une formation spécifique.

Ensuite, Me LANOUE s'est attaché à faire toute la lumière sur la notion de mandat qui est au cœur de notre fonction et qui fait de l'huissier de justice français un mandataire de justice et un mandataire des parties, en analysant les conditions de validité et l'étendue du mandat de l'huissier de justice.

Enfin, troisième et dernière intervention, celle de Mlle KERISIT qui a entrepris de démontrer, en conclusion des deux précédentes interventions, que l'huissier de justice français demeurerait malgré tout un professionnel sous surveillance, d'une part parce qu'il était soumis à une autorité de tutelle tout au long de l'exercice de sa profession et, d'autre part, parce qu'il était responsable dans le cadre de ses activités.

Ces différentes interventions ont suscité un vif intérêt de la part des huissiers hongrois, ce qui tend à démontrer, si le besoin s'en faisait encore sentir, que la collaboration entre les deux pays est souhaitée et souhaitable, et ne peut être qu'encouragée.



Mission d'experts de Lettonie à Paris du 2 au 4 juillet 1997

Poursuivant sa coopération avec la Lettonie, la Chambre Nationale des Huissiers de Justice française à laquelle était associée l'Union Internationale a multiplié les échanges avec Riga.

Tout d'abord, les 2, 3 et 4 juillet, une délégation d'experts* de Lettonie s'est rendue à Paris dans le but d'étudier sur place les structures des huissiers de justice français.

Un important programme avait été mis sur pied, comportant outre de nombreux exposés avec les différents services de la Chambre Nationale (formation, communication, services sociaux, assurances), la visite d'une étude d'huissier de justice, diverses entrevues avec les autorités du Système de la Justice et un entretien avec un magistrat spécialiste du droit de l'exécution.

C'est ainsi que quatre experts venus du bord de la Baltique ont été reçus par M. CAVARROC, Directeur des Affaires Civiles et du Sceau, M. PICCA, Chef du Bureau de la Coopération, et Mme BAURE, du bureau des négociations internationales.

Par ailleurs, une matinée entière a été réservée à la rencontre avec Mme BALAND, Conseiller à la Cour d'Appel de Paris. Cette mission s'insérait dans le cadre d'un processus d'intégration rapide de coopération entre le Gouvernement Letton, la Chambre Nationale des Huissiers de Justice Française et l'Union Internationale. A cet égard, après une première rencontre à Riga en décembre 1996 et la mission des 2, 3 et 4 juillet à Paris, sur la profession d'huissier de justice, préfigurait l'organisation très rapprochée d'un séminaire en Lettonie les 10 et 11 juillet suivants.

D'après Mme KULLA, Chef de la délégation officielle lettone, la mission menée à Paris aura permis d'obtenir une vue d'ensemble, plus élargie, de l'activité des huissiers de justice notamment après les rencontres avec les magistrats français.

D'une façon générale, l'activité des huissiers de justice français et

lettons ne comporte pas de grandes différences sauf en ce qui concerne le statut qui est celui de fonctionnaires en Lettonie et pour lequel le gouvernement serait désireux d'engager une réforme en faveur du régime libéral. En outre, selon les experts lettons, il subsiste quelques nuances dans les attributions que l'on retrouve chez les huissiers de justice lettons et pas chez les huissiers de justice français (et vice versa).

Le séminaire de Riga, prévu dans les jours qui suivent, devrait être décisif quant aux choix du gouvernement Letton.

Le dîner officiel qui clôturait ces journées était honoré de la présence de Mme Sandre KALNIETE, Ambassadeur de Lettonie en France. Il fut l'occasion de mettre en exergue la contribution efficace de l'Ambassade de France à Riga qui n'a pas ménagé ses efforts pour le succès des différentes manifestations.

* Mme Dzintra KULLA, Directrice du Département Judiciaire
M. Ivars KIBERMANIS, Directeur du Département des Huissiers de Justice
Mme Iveta ZALPETERE, Expert du Département du droit public
M. Juris RUDEVSKIS, Interprète





Latvian experts visit Paris

2-4 July 1997

Continuing its policy of cooperation with Latvia, the National Chamber of Bailiffs in association with the International Union has increased the number of its exchanges with Riga.

First of all, on 2, 3 and 4 July, a delegation of experts* from Latvia visited Paris in order to study the structures of the French profession in the field.

A substantial programme had been planned including a number of presentations by various departments within the National Chamber (training, communications, social welfare, insurance), a visit to a bailiff's practice, va-

rious interviews with experts from the Ministry of Justice and an interview with a judge specialised in executions law.

And so the four experts from the shores of the Baltic were received by Mr. CAVARROC, Director of Civil Affairs and of the Seal, Mr. PICCA, Head of the Office of Cooperation and Mrs. BAURE from the office of international negotiations.



De gauche à droite : Me HECTOR, Vice-président de l'U.I.H.J., M. Juris RUDEVSKIS, interprète, Me ISNARD, Président de l'U.I.H.J., M. Ivars KIBERMANIS, Directeur du département des Huissiers de Justice Lettons, Mme Iveta ZALPETERE, Expert du département du droit public letton, et Mme Dzintra KULLA, Chef de la délégation



Left to right : Me HECTOR, Mrs KULLA and Me ISNARD

In addition, a whole morning was set aside for a meeting with Mrs. BALAND, Judge at the Paris Court of Appeal.

The visit was part of a process of rapidly increasing cooperation between the Latvian government, the French National Chamber of Bailiffs and the International Union.

After a first meeting at Riga in December 1996, the Paris trip on 2, 3 and 4 July to look at the profession, anticipated another seminar in Latvia on the following 10 - 11 July.

According to Mrs. KULLA, Head of the official Latvian delegation, the visit to Paris gave the group an overview, and wider

view, of what bailiffs do, especially after the meetings with French judges and law officers.

Generally speaking, there are no great differences between the activities of French and Latvian bailiffs except as regards status. Latvian bailiffs are public employees, although the government would like to reform the situation and create an independent profession. In addition, according to the Latvian experts, there are still a few slight differences between the powers of Latvian bailiffs and those of their French counterparts.

The Riga seminar planned to take place in the next few days should have a decisive influence on the choice of the Latvian government.

The official dinner which closed the visit was honoured by the presence of Mrs Sandre KALNIETE, the Latvian Ambassador in France. It provided an opportunity to highlight the very useful contribution made by the French embassy in Riga, which has not stinted its efforts to ensure the success of the various events.

* Mrs. Dzintra KULLA, Director of the Legal Department
 Mr. Ivars KIBERMANIS, Director of the Department of Bailiffs
 Mrs. Iveta ZALPETERE, Expert from the Department of Public Law
 Mr. Juris RUDEVSKIS, Interpreter